



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 223  
(Privé)

## **Loi concernant la ville de Baie-Comeau**

---

### **Présentation**

Présenté par  
**M. Ghislain Maltais**  
Député de Saguenay

---

Éditeur officiel du Québec  
1990

# Projet de loi 223

(Privé)

## Loi concernant la ville de Baie-Comeau

ATTENDU que la ville de Baie-Comeau a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** La ville de Baie-Comeau est autorisée à établir et exploiter un Centre de congrès.

La ville peut assumer l'administration du Centre de congrès ou confier cette administration à toute personne, société commerciale ou corporation et signer toute entente à cette fin.

**2.** La ville est autorisée à accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations vouées à la poursuite des fins ci-dessus mentionnées et signer toute entente requise à cette fin.

**3.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.